

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

ETC

5 ALLEE DES CORVEES
BP 48
21242 TALANT

V/REF : C. TOURNY
N/REF : 82 B 124 / A-1020

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/04/97, SOUS LE NUMERO A-1020,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 01/04/97

DEPART D'UN CO-GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
SYLOGIS BOURGOGNE
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
QUEMIGNY POISOT
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

R.C.S DIJON B 324 590 413 (82 B 124)

LE GREFFIER



SYLOGIS BOURGOGNE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 050 000 francs
Siège Social : Quemigny Poisot
21220 GEVREY CHAMBERTIN

R.C.S. DIJON B 324 590 413

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} AVRIL 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
Le 1^{er} Avril à 18 heures
Au siège social, à Quemigny Poisot

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée SYLOGIS BOURGOGNE au capital de 1 050 000 francs, divisé en 10 500 parts sociales de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

. Mademoiselle Chantal PENELON
Propriétaire de 5103
parts sociales, ci 5 103 parts

. Monsieur Bernard VIGNON
Propriétaire de 57
parts sociales, ci 57 parts

. SA LIGHT représentée par Monsieur Philippe NASCIET
Propriétaire de 5340
parts sociales, ci 5 340 parts

TOTAL **10 500 parts**

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Mademoiselle Chantal PENELON, préside la réunion en sa qualité de Gérante.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Démission de Monsieur ROUSSEAU Gilles de ses fonctions de co-gérant
- . Pouvoirs en vue des formalités.

Elle dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- . Une copie de la lettre de convocation des associés.
- . Le rapport de la Gérance.
- . Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

RN CP

Elle précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967, et qu'elle énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la décision de Monsieur ROUSSEAU Gilles de démissionner de ses fonctions de co-gérant à compter du 01/04/1997.

Elle décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Chantal PENELON

Bernard VIGNON

SA LIGHT

Copie certifiée conforme

